

SÛRETÉ FERROVIAIRE

RÉUNION MÉTIER DU 20 JANVIER 2026

L'ACTUALITÉ ET LES PROJETS STRUCTURANTS

Cette communication a pour but de vous éclairer sur les décisions en cours et les évolutions à venir.

LOI TABAROT LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA SÛRETÉ FERROVIAIRE ÉTUDIÉ EN 2026



La direction a rappelé que la loi du 25 mai 2025 pour l'amélioration de la sûreté des transports, dite « loi Tabarot », attend encore plusieurs décrets d'application pour être pleinement effective.

MISE EN PLACE DE L'ARTICLE 27 DE LA LOI

Deux rapporteurs, un ancien sous-directeur de la direction régionale des transports et une conseillère d'État, ont été officiellement désignés. Leur mission sera de produire un rapport au Parlement, attendu avant décembre 2026, sur les conséquences de l'ouverture à la concurrence des transports en commun. Ce rapport sera déterminant pour l'avenir de la Sûreté ferroviaire car il abordera notamment le modèle économique actuel de la Sûreté ferroviaire qui est à bout de souffle.

NOUVELLES PRÉROGATIVES ET « DÉCRET BALAI »

Un «décret balai» est attendu prochainement pour clarifier la quasi-totalité des nouvelles prérogatives issues de la loi. La direction a insisté sur un point : il est formellement interdit d'appliquer ces nouvelles prérogatives tant que les décrets, la doctrine d'emploi et la formation associée n'ont pas été officiellement validés et communiqués. Cette prudence vise à protéger juridiquement les agents face à d'éventuelles contestations, notamment du Défenseur des droits.



L'UNSA PÈSERA DE TOUT SON POIDS POUR FAIRE ÉVOLUER LE MODE DE FINANCEMENT DE LA SÛRETÉ FERROVIAIRE. C'EST UNE NÉCESSITÉ VITALE POUR SON AVENIR.

...

CAMÉRAS-PIÉTONS UN NOUVEAU MATÉRIEL EN DÉPLOIEMENT PROGRESSIF

La société Axon a remporté l'appel d'offres pour la fourniture des nouvelles caméras-piétons de 4^e génération.

LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS

1. Meilleure qualité d'image et de son.
2. Une fonctionnalité majeure : le déclenchement automatique des caméras des autres porteurs à proximité lorsqu'un agent active la sienne.
3. Le déploiement sera progressif car les socles de recharge actuels ne sont pas compatibles avec ce nouveau modèle. Une période de transition verra donc coexister les deux générations de matériel sur certains sites. La direction assure vouloir gérer ce déploiement de manière « intelligente ».



CE NOUVEAU MATÉRIEL SEMBLE APPORTER DES AVANCÉES TECHNOLOGIQUES INTÉRESSANTES. TOUTEFOIS, LA PHASE DE DÉPLOIEMENT PROGRESSIF SOULÈVE DES QUESTIONS : COMMENT SERA GÉRÉE LA DUALITÉ DES SYSTÈMES SUR UN MÊME SITE ? COMMENT GARANTIR UNE PARFAITE ÉQUITÉ ET EFFICACITÉ POUR LES ÉQUIPES DURANT CETTE TRANSITION ?

ARMES INTERMÉDIAIRES LE PIE ET LE LANCEUR À AIR COMPRIMÉ EN COURS D'INSTRUCTION

La direction poursuit activement les démarches pour obtenir l'autorisation de deux nouvelles armes :

1. Le Pistolet à Impulsion Électrique (PIE) dont le dossier passait en instruction au Conseil d'État le jour même de la réunion. La direction s'attend, en cas d'avis favorable, à une phase d'expérimentation et d'un Rex avant toute généralisation. Le modèle retenu est le Taser 10, qui ne dispose pas du mode « shocker » et qui, via un étui spécifique, pourrait déclencher automatiquement la caméra-piéton lors de sa sortie, puisqu'il s'avère être de la même marque que les caméras-piétons de 4^e génération.
2. Le lanceur à air comprimé 18 mm FN Herstal dont le dossier est jugé « extrêmement compliqué » par la direction, car cette arme n'est pas encore en dotation chez les forces de l'ordre, et une confusion persiste avec le LBD. Le lobbying se poursuit pour faire comprendre sa nature défensive et son utilité auprès des services de l'État.



SI UNE EXPÉRIMENTATION DU PIE EST VALIDÉE, NOUS EXIGERONS QU'ELLE SOIT ENCADRÉE PAR UN PROTOCOLE STRICT, UNE FORMATION IRRÉPROCHABLE ET UN RETOUR D'EXPÉRIENCE TRANSPARENT ASSOCIANT LES AGENTS. LA SÉCURITÉ DES AGENTS DE LA SUGE NE DOIT JAMAIS ÊTRE MISE EN BALANCE AVEC LA PRÉCIPITATION.

PLAN PRIORITÉ ARMEMENT LA QUESTION DE LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE...

La réécriture du « texte socle » sur l'armement a été l'occasion d'un débat sur les responsabilités.

Le constat est fait que des difficultés persistent dans la régularité des formations au tir, certains agents passant plusieurs mois sans manipuler leur arme. Par ailleurs, nous avons souligné que cette responsabilité individuelle se heurte à une réalité de terrain : une charge de production opérationnelle très élevée et des plannings de formation parfois défaillants et non anticipés.

CÔTÉ DIRECTION

La direction insiste sur la « responsabilité individuelle et collective » de chaque agent dans le suivi de ses formations et le maintien de ses compétences.



L'UNSA RAPPELLE QUE LA RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE EST INDISSOCIABLE DE LA RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR. IL EST DU DEVOIR DE L'ENTREPRISE DE GARANTIR LES CONDITIONS MATÉRIELLES ET ORGANISATIONNELLES PERMETTANT À CHAQUE AGENT D'EFFECTUER SES FORMATIONS DANS DES DÉLAIS RAISONNABLES ET SANS PRESSION. LA SÉCURITÉ NE PEUT REPOSER UNIQUEMENT SUR LES ÉPAULES DES AGENTS.

NOUVELLES NOTES DE SERVICE LE CAS DES ACCOMPAGNATEURS OCCASIONNELS SUR TGV

Plusieurs notes de service ont été actualisées. La plus notable concerne la procédure d'intervention auprès des accompagnateurs occasionnels sur TGV (personnels non assermentés).

1. En cas de perturbation par un voyageur, la SUGE pourra intervenir.
2. Si un individu présente un titre de transport valable mais refuse ou est dans l'impossibilité de présenter une pièce d'identité correspondante, il ne sera pas possible de procéder à une PRI. L'intervention se limitera à un rappel des conditions générales de vente.
3. La direction a obtenu de TGV que la SUGE soit exceptionnellement autorisée à dresser un PV tarifaire en cas d'absence totale de titre de transport, ce qui n'était pas prévu initialement.



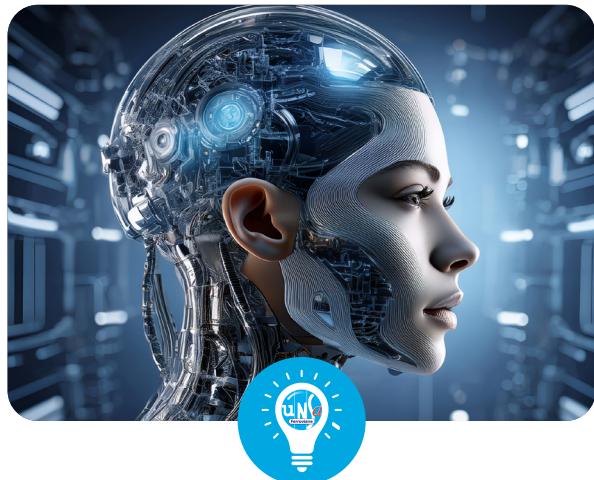
CETTE NOUVELLE PROCÉDURE APporte UN CADRE ÉCRIT, CE QUI EST POSITIF. CEPENDANT, ELLE EXPOSE NOS COLLÈGUES À DES SITUATIONS COMPLEXES ET POTENTIELLEMENT FRUSTRANTES. COMMENT GÉRER SEREINEMENT UNE INTERVENTION OÙ NOS PRÉROGATIVES SONT VOLONTAIREMENT LIMITÉES PAR LE CADRE LÉGAL ACTUEL ?

...

ASSISTANT « GPT SÛRETÉ » L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE EN TEST

Face à l'utilisation croissante d'outils comme ChatGPT, la direction a pris une décision forte :

- 1.** L'usage des versions publiques de ChatGPT est proscrit pour la rédaction d'écrits professionnels, en raison des risques majeurs de confidentialité et de violation des engagements de la DDS auprès de la CNIL.
- 2.** Raison pour laquelle un « Assistant GPT Sûreté » interne et sécurisé est en cours de développement. Il sera alimenté par nos référentiels (notes de service, etc.) pour aider les agents à trouver une information ou à structurer un rapport.
- 3.** Une phase de test avec 30 agents est prévue de mi-janvier à mi-février.



L'UNSA EST FAVORABLE À L'EXPLORATION D'OUTILS MODERNES POUVANT FACILITER NOTRE TRAVAIL, À CONDITION QUE LA SÉCURITÉ DE NOS DONNÉES SOIT GARANTIE. CET ASSISTANT DOIT RESTER CE QU'IL EST : UNE AIDE. IL NE REMPLACERA JAMAIS L'ANALYSE, LE DISCERNEMENT ET L'EXPÉRIENCE HUMAINE QUI SONT AU CŒUR DE NOTRE MÉTIER

N'HÉSITEZ PAS À VOUS RAPPROCHER DE VOS
REPRÉSENTANTS UNSA-FERROVIAIRE POUR TOUTE
QUESTION OU COMPLÉMENT D'INFORMATION.



J'ADHÈRE À L'UNSA

NOM

PRÉNOM

NOM DE LA SA SNCF OU DE L'ENTREPRISE FERROVIAIRE

ADRESSE PROFESSIONNELLE

EMPLOI TYPE

CLASSE

TÉLÉPHONE

MAIL



UNSA-FERROVIAIRE